



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	12/09/2025
Date d'Affichage	12/09/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	7
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBouc.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mr André PHILIPOT,
Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN,
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBouc,
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS.

Absentes :

Mme Colette PENDRIGH, Mme Sylvie COUPE

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 11 septembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Madame Stéphanie GARNIER est nommée secrétaire de séance.

N°138-2025

Rapport de la CLETC

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLETC concernant le transfert de voirie aux communes.

Après étude en bureau municipal, la Commune de Laignelet est concernée pour 570 ml.

Surface totale transférée à Fougères Agglomération pour les communes et à entretenir :

$$23\,250 \text{ ml} \times 3.00 \text{ m} = 69\,750 \text{ m}^2$$

Dépenses au m² : 0.70 €/m² sur la période de transfert. La dépense n'a pas permis d'entretenir normalement les routes (déformation, ressuage...)

Ayant constaté un manque d'entretien, il est proposé de refuser le transfert avant un réel investissement de travaux de revêtement pour remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De REFUSER** le transfert de voirie avant un réel investissement pour remise à niveau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

